

## Recensement agricole 2020

# La Sarthe, département d'élevage de granivores et de grandes cultures

En Sarthe, le recensement agricole 2020 dénombre 4 260 exploitations agricoles qui valorisent 366 000 hectares. La surface agricole utile moyenne s'élève désormais à 86 ha. La part des exploitations de grande dimension économique augmente. Si la spécialisation végétale progresse, notamment en grandes cultures, l'élevage constitue toujours l'orientation agricole principale avec une dominante de l'élevage bovin et des productions avicoles et porcines très présentes. Plus d'une exploitation sur cinq est sous label rouge. Les exploitations individuelles restent majoritaires. La proportion d'exploitants de 60 ans et plus et la part des femmes sont plus élevées que dans d'autres départements de la région.

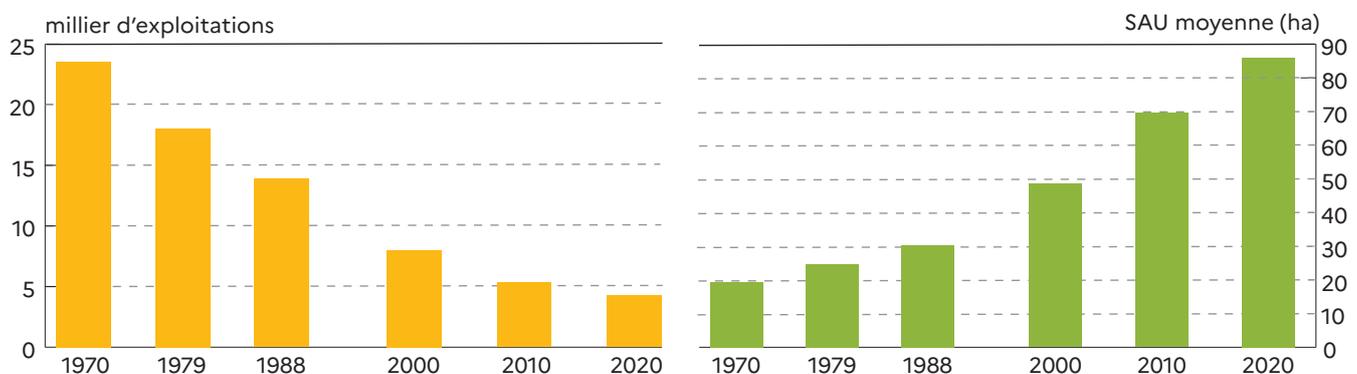
### Le nombre d'exploitations recule de 20 % et la SAU totale diminue de 1 % depuis 2010

Le recul du nombre d'exploitations agricoles se poursuit, à un rythme cependant ralenti par rapport à la décennie précédente : - 2,2 % par an entre 2010 et 2020 contre - 4 % entre 2000 et 2010. En 2020, on compte ainsi 4 260 exploitations agricoles en Sarthe, 20 % de moins qu'en 2010. La surface agricole utilisée (SAU) valorisée par les agriculteurs diminue

de 0,7 %, à 366 milliers d'hectares. Cette surface comprend pour l'essentiel les céréales, oléagineux et protéagineux - COP (192 milliers d'ha, dont 157 de céréales) et les prairies (131 milliers d'ha). Moins nombreuses, les exploitations s'agrandissent. En 2020, une exploitation agricole dispose en moyenne de 86 hectares, 16 hectares de plus qu'en 2010. La

moitié des exploitations valorise une superficie inférieure à 78 hectares tandis qu'un quart en cultive plus de 131. La spécialisation en productions animales reste majoritaire, mais sa part diminue de dix points au profit des productions végétales et des exploitations de polyculture-polyélevage, deux fois plus présentes que dans le reste de la région.

**Graphique 1 : moins nombreuses, les exploitations gagnent 16 ha en moyenne**  
Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne



Champ : Sarthe, hors structures gérant des packages collectifs  
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)



**Tableau : le recensement agricole en quelques chiffres en Sarthe**

	2010	2020	Évolution 2020/2010
Exploitations (millier)	5,3	4,3	- 19,8 %
dont à spécialisation végétale (%)	22,2	29,6	+ 7,4 points
à spécialisation animale (%)	60,9	51,3	- 9,5 points
mixtes (polyculture, polyélevage) (%)	16,7	18,9	+ 2,2 points
Exploitations sous statut individuel (millier)	3,7	2,3	- 38,5 %
Part des exploitations en agriculture biologique <sup>1</sup> (%)	3,1	8,6	+ 5,5 points
Part des exploitations sous autres signes officiels de qualité ou d'origine <sup>2</sup> (%)	17,4	23,9	+ 6,5 points
Part de exploitations vendant en circuit court <sup>3</sup> (%)	10,5	13,4	+ 2,9 points
Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs (millier de personnes)	6,8	5,8	- 14,3 %
dont ayant 60 ans et plus (%)	16,5	20,8	+ 4,2 points
femmes (%)	26,8	27,0	+ 0,2 points
Travail agricole (millier d'ETP) <sup>4</sup>	8,4	7,3	- 12,5 %
SAU totale (millier d'ha)	369,1	366,4	- 0,7 %
dont céréales, oléagineux, protéagineux (COP) (%)	49,3	52,4	+ 3,1 points
prairies (artificielles, temporaires, permanentes) (%)	37,7	35,9	- 1,8 point
cultures permanentes (vigne, arboriculture ...) (%)	0,7	0,6	- 0,1 point
SAU moyenne (ha) <sup>5</sup>	69,5	86,0	+ 23,7 %
Cheptel (millier d'UGB)	552,3	573,0	+ 3,8 %

1. Certifiée ou en conversion (cahier des charges officiel)
  2. Label rouge, IGP, AOC-AOP, STG
  3. Fleurs et plantes exclues en 2010
  4. Hors prestations de service (ETA, Cuma...)
  5. Y compris exploitations sans SAU
- Champ : Sarthe, hors structures gérant des pacages collectifs  
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

## Les exploitations de grande dimension économique s'affirment

Dans un contexte de diminution du nombre d'exploitations agricoles, la part des exploitations de grande dimension économique progresse. Ces structures représentent en 2020 près de 34 % des exploitations du département, 55 % de la SAU valorisée et 59 % de l'emploi (en ETP). Ces grandes exploitations reculent de 2 % au cours de la décennie alors que les exploitations dans leur ensemble diminuent de 20 %. Les grandes structures sont plus particulièrement présentes dans les orientations granivores et bovins lait. Leur SAU moyenne progresse plus rapidement (+ 23 ha en dix ans) que celle de l'ensemble des exploitations (+ 16 ha). Les formes sociétaires (GAEC, EARL et autres personnes morales) dominent très largement (huit grandes structures sur dix).

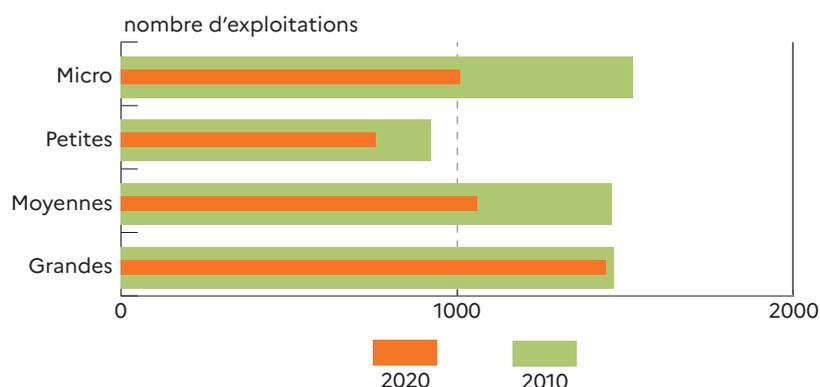
A l'opposé, les exploitations les plus petites, désormais dénommées "micro" (moins de 25 000 € de PBS – cf. définitions p.4), font partie de celles dont les effectifs régressent le plus (- 32 %). Cependant, elles représentent encore près d'une exploitation sur quatre en 2020 et

leur poids dans la valorisation de la SAU départementale (3,5 %) et dans leur contribution à l'emploi (7 à 8 %) se maintient. Elles sont plus particulièrement représentées dans les orientations grandes cultures, bovins viande et autres herbivores. Les exploitations individuelles y sont particulièrement représentées (plus de huit exploitations "micro" sur dix).

Les exploitations de taille économique moyenne (de 100 000 à 250 000 € de

PBS) enregistrent une diminution de 26 % de leurs effectifs, un peu moindre que celle des "micro". Ce groupe d'exploitations constitue la catégorie dont les diminutions sont les plus conséquentes : en nombre d'exploitations, sous l'angle de la SAU valorisée et en termes d'emploi. Les formes individuelles et dans une moindre mesure les EARL dominent dans ces exploitations de taille moyenne.

**Graphique 2 : un tiers des exploitations de grande dimension économique en 2020**  
Taille économique<sup>1</sup> des exploitations en 2010 et 2020



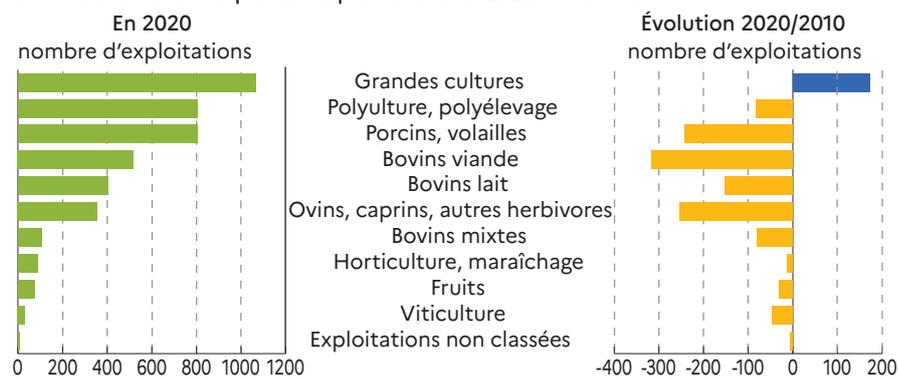
1. Calculée en 2010 et 2020 « aux prix de 2017 ».
- Champ : Sarthe, hors structures gérant des pacages collectifs.  
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

## Hausse sensible des exploitations spécialisées en grandes cultures

La seule orientation technico-économique dont le nombre d'exploitations augmente en 2020 est l'OTEX grandes cultures (de près de 20 %). Les fermes à spécialisations animales, très présentes dans le département, sont de moins en moins nombreuses, surtout les OTEX bovines avec production de viande, les ovins et autres herbivores, ainsi que les orientations porcines et avicoles. Les exploitations de polyculture-polyélevage résistent mieux. Trois OTEX affichent des SAU moyennes supérieures à 110 ha : bovins lait, bovins mixtes et polyculture-polyélevage. Les

### Graphique 3 : un quart des exploitations en grandes cultures

Orientation économique des exploitations en 2020 et évolution



Champ : Sarthe, hors structures gérant des packages collectifs

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

exploitations spécialisées dans le végétal disposent, elles, de SAU moyennes comprises entre 8 et 43 ha,

à l'exception de l'OTEX grandes cultures dont la SAU moyenne est de 72 ha.

## Des élevages avicoles et porcins très présents

**Bien que le poids des exploitations spécialisées dans le végétal s'affirme au cours de la décennie, l'élevage constitue toujours l'orientation principale de l'agriculture sarthoise**

Plus de 51 % des exploitations sont spécialisées en productions animales, auxquelles s'ajoutent près de 19 % d'exploitations mixtes (polyculture-polyélevage), très présentes dans le département. Néanmoins, toutes espèces confondues, la Sarthe détient le plus faible volume d'UGB (cf. définitions) des départements ligériens. Les espèces bovines, avicoles et porcines dominent avec respectivement 45 %, 38 % et 15 % des UGB départementales. Au cours de la décennie, les effectifs animaux et le nombre d'exploitations concernées sont en diminution pour la plupart des espèces, sauf les espèces avicoles. L'érosion du cheptel bovin sarthois (- 10 %) se traduit par une baisse du nombre de vaches laitières et allaitantes. Celle du cheptel porcin est plus limitée (- 2 %), la Sarthe restant au deuxième rang des départements derrière la Mayenne. Pour les volailles, la progression des UGB (+ 33 %) s'explique par une nette augmentation des poules pondeuses d'œufs de consommation, des poulettes, des poulets de chair et, dans une moindre mesure, des pintades. En revanche, les dindes et canards à rôti voient leurs effectifs régresser. Le département détient 23 % des UGB avicoles de la région, à la deuxième place derrière la Vendée.

Les exploitations d'élevage avicole et porcin captent 41 % de la PBS sarthoise.

**L'assolement 2020 et son évolution traduisent ce nouvel équilibre animal-végétal**

Avec 366 milliers d'hectares, la SAU valorisée par les agriculteurs s'est légèrement réduite au cours de la décennie passée. Les cultures céréalières et oléoprotéagineuses (COP) progressent de 10 000 ha et représentent désormais plus de 52 % de la SAU 2020. En nombre d'exploitations, l'OTEX grandes cultures devient la première orientation technico-économique du département ; elle était au deuxième rang en 2010. A l'opposé, avec 36 % de la SAU 2020, les surfaces prairiales régressent de près de 8 000 ha. Les surfaces en cultures permanentes hors prairies (arboriculture principalement) s'érodent également.

**Près d'un quart des exploitations sont sous signes officiels de qualité et d'origine**

En dix ans, la part des exploitations engagées sous signes officiels de qualité ou d'origine (SIQO) progresse de 6 points, en agriculture biologique comme pour les autres signes officiels (AOP, IGP, label rouge et STG). Avec près de 24 % des exploitations concernées par un SIQO autre que l'agriculture biologique, la Sarthe est au premier rang des départements ligériens ; 22 % des exploitations produisent sous label rouge, deux fois plus qu'au niveau régional, avec des

OTEX avicoles et polyculture-polyélevage très représentées. Les exploitations certifiées ou en conversion en agriculture biologique représentent désormais près de 9 % des exploitations départementales ; cette proportion reste faible, cinq points en-dessous du taux régional. Enfin, plus de 13 % des exploitations déclarent vendre leur production, en partie ou en totalité, via des circuits courts (+ 3 points par rapport à 2010).

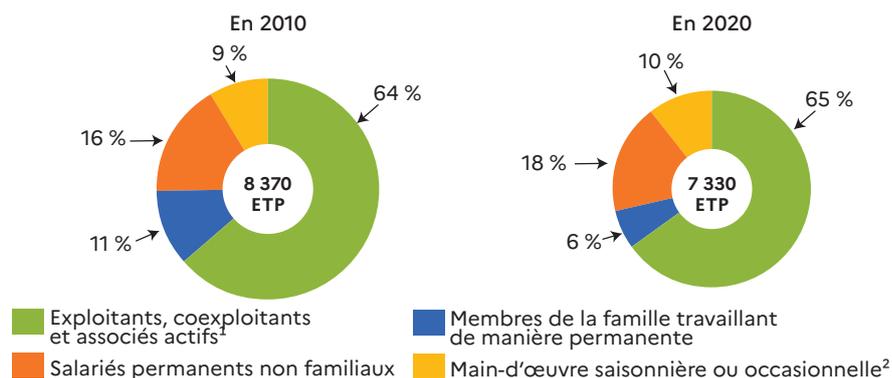
**Les exploitations individuelles restent majoritaires**

Toutes dimensions confondues, la catégorie des exploitations individuelles enregistre la diminution d'effectif la plus marquée (- 38 % au cours de la décennie). Néanmoins, elle représente encore 53 % des exploitations recensées en 2020, dix points de plus qu'au niveau régional. C'est le statut des deux tiers des exploitations spécialisées en grandes cultures. L'effectif des exploitations en EARL (exploitations agricoles à responsabilité limitée) varie peu ; il représente 23 % des exploitations en 2020, contre 19 % en 2010. Le poids des GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun) double, passant de 7 % en 2010 à 13 % en 2020, mais reste peu élevé. Par rapport aux autres départements de la région, c'est en Sarthe que les exploitations individuelles sont les plus représentées et les GAEC les moins présents.

## Stabilité du volume de travail salarié

En 2020, on compte 7 330 ETP dans les exploitations agricoles de Sarthe, soit 12 % de moins qu'en 2010. En dix ans, la quantité de travail fournie par les chefs d'exploitation, les coexploitants et la main-d'œuvre familiale baisse de 17 %. Pour sa part, le volume de travail salarié reste stable, alors qu'il augmente dans les autres départements ligériens. La quantité de travail augmente de 8 % en production végétale et diminue de 24 % en production animale. La proportion d'exploitants de 60 ans et plus (21 %), l'âge moyen des exploitants (50,6 ans) et la part de femmes (27 %) sont plus élevés que dans les autres départements de la région, Mayenne exceptée.

**Graphique 4 : les chefs d'exploitations représentent les deux tiers de l'emploi**  
Répartition du volume de travail dans les exploitations agricoles<sup>1</sup> (ETP)



1. Coexploitants familiaux inclus.

2. Hors prestations de service (ETA, Cuma...).

Champ : Sarthe, hors structures gérant des packages collectifs et hors prestations de service (ETA, CUMA...)

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

## Source et définitions

Réalisé tous les 10 ans, le **recensement agricole** permet d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des **exploitations agricoles**, à savoir toute unité économique répondant aux critères suivants :

- avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache, 6 brebis mères...) ;
- avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC) présume de l'indépendance de gestion.

La **production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques : "micro" (moins de 25 000 euros de PBS), "petite" (entre 25 000 et 100 000 euros), "moyenne" (entre 100 000 et 250 000 euros) et "grande" (plus de 250 000 euros).

La contribution de chaque culture et cheptel à la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique - OTEX). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est généré par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015- 2019 (note méthodologique en fichier associé).

Un **équivalent-temps-plein (ETP)** correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière.

L'**unité de gros bétail (UGB)** est utilisée pour comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. À chaque type d'animal est attribué un coefficient basé sur ses besoins alimentaires. L'UGB mentionnée dans cette publication est celle tous aliments (UGBTA) et compare les animaux selon leur consommation totale (herbe, fourrage et concentrés). Par exemple, une vache laitière a un coefficient de 1,45 alors qu'une poule pondeuse a un coefficient de 0,014

La **géographie de 2020**, c'est à dire la **compositions des communes en 2020** est utilisée pour 2020 et pour les années antérieures.

## En savoir plus

Consultez le site Agreste du SSP : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr).



[www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr)

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire  
Service régional de l'information statistique et économique  
5 rue Françoise Giroud - CS 67 516 - 44 275 NANTES cédex 2  
Tél. : 02 72 74 72 64 - Fax : 02 72 74 72 79  
Mél : [srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr)

Directeur régional : Armand Sanséau  
Directrice de la publication : Claire Jacquet-Patry  
Rédactrice en chef : Hélène Guillard  
Rédaction : SRISE  
Composition : Isabelle Laurens  
ISSN 2728-3194 - Dépôt légal : à parution  
© Agreste 2022